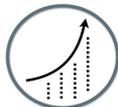


LES DROITS DES INTERMITTENTS

7 heures - 390 €



à distance



10/10 satisfaction

REGLEMENTATION

Description générale de l'action de formation. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administratrice/administrateur, comptable, d'une structure de spectacle vivant
Intermittents du spectacle ayant une fonction de chargé/e de production

PRE-REQUIS

Aucun pré-requis n'est nécessaire.

OBJECTIFS

- Comprendre l'ensemble du mécanisme de l'allocation chômage (ouverture de droit, calcul de l'allocation journalière, modalités d'application...)
- Appréhender la réglementation pour éviter les erreurs ou répondre de manière efficiente à vos salariés
- Sécuriser la partie employeur sans pénaliser les salariés dans leurs droits, et tout en respectant la réglementation en vigueur
- Se sentir légitime dans ses réponses aux salariés pour un meilleur dialogue

CONTENU DÉTAILLÉ

Les annexes 8 et 10 de l'intermittence

- Identifier le champ d'application de l'annexe 8 artiste et de l'annexe 10 technicien

Les conditions d'indemnisation

- Maîtriser les éléments liés à l'ouverture de droit : admission, réadmission
- Problématique des ouvertures de droit multiples : régime général, intermittence, droits rechargeables
- Comprendre le fonctionnement d'indemnisation par

Pôle Emploi

- calcul du salaire de référence,
- de l'allocation journalière,
- du nombre de jours indemnisés

- Comprendre le différé d'indemnisation et le circuit transitoire actuellement mise en place

Employeur : sécuriser le traitement administratif

- Impacter le fonctionnement administratif lié à l'embauche sur les droits :
 - contrat long ou non,
 - intervention d'enseignement ou pédagogique
- Valider les obligations formelles :
 - des salariés
 - de l'employeur : AEM, avis de versement
- Les dernières actualités-de l'année

INTERVENANT/E EXPERT

Tanguy Berthelot-Ritzen - Directeur du CAGEC et Directeur du Service paye et gestion sociale.

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Contrats des intermittents
- Comment rémunérer tous les acteurs d'une création

MÉTHODE PEDAGOGIQUE

- Lors de la formation en visioconférence, l'intervenant alternera entre l'exposé des règles sociales et administratives nécessaires à la compréhension de la thématique ; et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.
- Un support résumé sera remis en début de formation (puis par email) aux participants, afin de faciliter la prise de note lors de la formation.
- La direction pédagogique est assurée par Sylvie Ricordaire, assistante formation

VALIDATION

1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM.
2. Une évaluation écrite à la fin de la formation. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.
3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis.

COÛT PEDAGOGIQUE

Le CAGEC est exonéré de TVA.

Pour tout autre public que celui cité en page 1, nous consulter.

CONTACT

Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30 - formation@cagec.fr

www.cagec.fr

<https://www.facebook.com/CagecGestion>

<https://www.linkedin.com/company/cagec-gestion-sarl>

Document non contractuel - Copyright CAGEC©